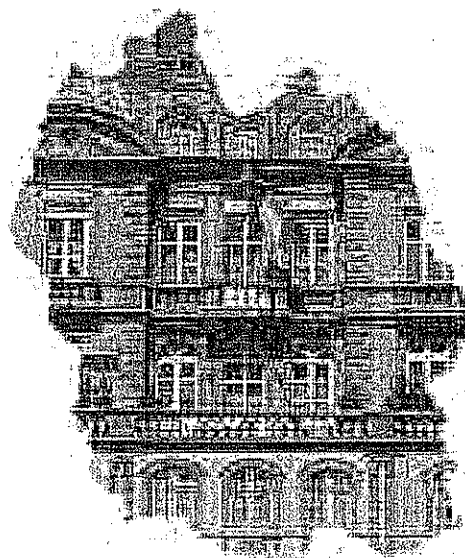




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 1 / 2010

DELEGATIONS DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ANNÉE : 2010

DIFFUSE LE
7 janvier 2010

Préfecture de la Lozère – 2 rue de la Rovère – 48005 MENDE Cedex
Téléphone : 04.66.49.60.00. – Télécopie : 04.66.49.17.23. – Site Internet : www.lozere.pref.gouv.fr

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA LOZERE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques publiques

n° 201005-03 du 5 janvier 2010 - arrêté portant délégation de signature de M. Emmanuel MOULARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

n° 2010006-01 du 6 janvier 2010 - arrêté fixant la liste des agents composant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

n° 2010006-02 du 6 janvier 2010 - arrêté portant délégation de signature - ordonnancement secondaire à M. Emmanuel MOULARD , directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

2010007-01 du 7 janvier 2010 - arrêté portant subdélégation de signature de M. Emmanuel MOULARD , directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations



PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

Direction du Développement durable des territoires
Bureau de l'emploi des politiques interministérielles
Et de la coordination

ARRETE N° 2010005-003 du 5 janvier 2010
portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD,
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code rural,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code de l'environnement,
- VU le code de commerce,
- VU le code de la consommation,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 98-4 du 5 janvier 1998 modifiant le décret n°92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps de catégorie A, B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,
- VU le décret n° 98-5 du 5 janvier 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales,
- VU le décret n° 2003-614 du 03 juillet 2003 relatif au contentieux de la sécurité sociale et modifiant le code de la sécurité sociale ainsi que le code de l'organisation judiciaire,

- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et tarification des établissements, services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2009-59 du 16 janvier 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et des sports,
- VU le décret n° 2009-57 du 16 janvier 2009 relatif aux attributions déléguées au haut commissaire de la jeunesse,
- VU le décret n° 2009-826 du 3 juillet 2009 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'Etat chargée des sports,
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU l'arrêté du Premier ministre, n° 0002 du 1er janvier 2010, portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exclusion des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional, ainsi que les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires.

En ce qui concerne l'administration générale, les actes suivants :

- l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- la fixation du règlement d'aménagement local du temps de travail, du règlement intérieur et de l'organisation,
- le recrutement externe sans concours effectué en application de l'article 17 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 pour l'accès aux corps des agents administratifs et des agents des services techniques, du décret n°2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et du décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du ministère chargé de l'agriculture,

- le recrutement des personnels contractuels, dans la limite des crédits délégués à cet effet,
- le commissionnement des agents en charge des services vétérinaires.

En ce qui concerne l'aide sociale, les actes suivants :

- la désignation des membres dans les divers organismes et commissions d'aide sociale (art. L 542-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles), conseil de famille (art. L 224-2 du code de l'action sociale et des familles).

En ce qui concerne les actions sanitaires, les actes suivants :

- la désignation des membres du CODERST (commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),

En ce qui concerne les établissements sociaux, les actes suivants :

- la désignation des membres dans les instances suivantes (maison départementale des personnes handicapées et commission départementale de l'autonomie pour les personnes handicapées),
- les arrêtés de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux sous compétence du préfet du département,
- la fermeture et réouverture d'un établissement hébergeant des adultes (art. L 322-6 et L 331-5 du code de l'action sociale et des familles)
- les arrêtés fixant les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale.

En ce qui concerne les politiques du sport, de la jeunesse, les accueils de loisirs et la formation, les actes suivants :

- les déclarations des établissements d'activités physiques et sportives, et les déclarations des éducateurs sportifs en application des articles L.463-3 et 463-4 du code de l'éducation,
- les décisions de non opposition à la déclaration des centres de vacances et de loisirs en application de l'article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles et de l'article 2 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002,
- les mesures d'injonction d'interruption ou d'arrêt de l'accueil de mineurs et mesures de fermeture temporaire ou définitive d'un centre de vacances ou de loisirs en application de l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles, et de l'article 4 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002,
- les décisions d'agrément des associations sportives en application du décret n° 2002-488 du 9 avril 2002,
- les décisions d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire en application du décret n°2006-672 du 7 juin 2007 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- les décisions de reconduction des postes FONJEP,
- les décisions relatives aux contrats éducatifs locaux et contrats jeunesse et sports,
- les mesures de suspension d'urgence prise à l'encontre des personnels d'encadrement des centres de vacances et de loisirs pour mise en péril grave de la santé ou de la sécurité matérielle ou morale des mineur en application de l'article L227-10 du code de l'action sociale et des familles,

En ce qui concerne la santé publique vétérinaire et la protection des végétaux, les produits pharmaceutiques et la conformité et la sécurité des produits et des services, les actes suivants :

- les arrêtés et décisions relevant du code rural et de ses textes d'application tels que prévus aux articles visés en annexe 1,
- les arrêtés et décisions relevant du code de la santé publique et de ses textes d'application tels que prévus aux articles visés en annexe 2,
- les arrêtés et décisions relevant du code de la consommation et de ses textes d'application tels que prévus aux articles visés en annexe 2,
- les arrêtés et décisions relevant du code de l'environnement et de ses textes d'application, au titre de la protection de la faune sauvage captive (articles L.413-2 et L.413-3 et les articles R.213-4, R.213-5, R.213-26 et R.213-27) et au titre de l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles ou agro-alimentaires (livre V du titre I^{er} du code de l'environnement), à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'activité des installations classées, ainsi que de toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

En ce qui concerne la concurrence, la consommation et la répression des fraudes ; toutes lettres ou décisions liées à :

- la mise en œuvre opérationnelle des contrôles en lien avec les plans de contrôle et de surveillance européens, nationaux ou régionaux,
- la réalisation des opérations de prélèvement et les contrôles de première mise sur le marché,
- l'exercice de la veille concurrentielle,
- la réalisation des mesures de police administratives, relevant du code de la consommation,
- la participation à la réalisation des actions régionales d'information des professionnels et des consommateurs et le traitement de celles-ci, dès lors qu'elles ne relèvent pas de la régulation commerciale entre entreprises.

ARTICLE 2 :

M. Emmanuel MOULARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte au préfet du département de la Lozère avant sa mise en application. » La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,


Dominique LACROIX

ANNEXE 1 – Articles du code rural visés par la délégation de signature

LIVRE II (partie législative)		SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX	
TITRE PRELIMINAIRE		DISPOSITIONS COMMUNES	
Chapitre I ^{er}	Epidémiologie	Articles L. 201-1 à L. 201-3	
Chapitre II	Laboratoires	Articles L. 202-1 à L. 202-5	
Chapitre III	Réactifs	Article L. 203-1	
Chapitre IV	Libre prestation de services	Article L. 204-1	
TITRE I ^{er}	LA GARDE ET LA CIRCULATION DES ANIMAUX ET DES PRODUITS ANIMAUX		
Chapitre I ^{er}	La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité		
Section 1	Les animaux de rente	Articles L. 211-1 à L. 211-10	
Section 2	Les animaux dangereux et errants	Articles L. 211-11 à L. 211-28	
Section 3	Mesures conservatoires à l'égard des animaux domestiques ou des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité	Article L. 211-29	
Section 4	Les animaux éduqués accompagnant des personnes handicapées	Article L. 211-30	
Chapitre II	L'identification et les déplacements des animaux		
Section 1	Colombiers - colombophilie civile	Articles L. 212-3 et L. 212-4	
Section 2	Identification des animaux	Articles L. 212-6 à L. 212-14	
Chapitre III	Les cessions d'animaux et de produits animaux		
Section 1	Les vices rédhibitoires	Articles L. 213-1 à 213-9	
Chapitre IV	La protection des animaux	Articles L. 214-1 à 214-25	
TITRE II	LA LUTTE CONTRE LES MALADIES DES ANIMAUX		
Chapitre I ^{er}	Dispositions générales	Articles L. 221-1 à L. 221-13	
Chapitre II	Le contrôle sanitaire des activités de reproduction animale	Article L. 222-1	
Chapitre III	La police sanitaire		
Section 1	Dispositions communes	Articles L. 223-1 à L. 223-8	
Section 2	Dispositions particulières	Articles L. 223-9 à 223-25	
Chapitre IV	Les prophylaxies organisées	Articles L. 224-1 à L. 224-3	
Chapitre V	Les contrôles sanitaires facultatifs	Article L. 225-1	
Chapitre VI	Des sous-produits animaux	Articles L. 226-1 à L. 226-10	
Chapitre VII	Pharmacie vétérinaire	Articles L. 227-1 à L. 227-4	

TITRE III LE CONTROLE SANITAIRE DES ANIMAUX ET ALIMENTS

Chapitre I ^{er}	Dispositions générales	
Section 1	Inspection sanitaire et qualitative	Articles L. 231-1 à L. 231-3
Section 2	Délégation des tâches de contrôle	
Section 3	Mesures d'exécution	Articles L. 231-5 à L. 231-6
Chapitre II	Dispositions relatives aux produits	Articles L. 232-1 et L. 232-2
Chapitre III	Dispositions relatives aux établissements	
Section 1	Mesures de police administrative	Article L. 233-1
Section 2	Agrément des établissements	Articles L. 233-2 et L. 233-3
Chapitre IV	Dispositions relatives aux élevages	
Section 1	Registre d'élevage	Article L. 234-1
Section 2	Substances interdites ou réglementées	Article L. 234-2
Section 3	Mesures de police administrative	Articles L. 234-3 à L. 234-4
Chapitre V	Dispositions relatives à l'alimentation animale	Articles L. 235-1 et L. 235-2
Chapitre VI	Les importations, échanges intracommunautaires et exportations	
Section 1	Dispositions générales	Articles L. 236-1 à 236-3
Section 2	Les importations et exportations	Article L. 236-4
Section 3	Les échanges intracommunautaires	Articles L. 236-5 à 236-8
Section 4	Dispositions diverses	Articles L. 236-9 à L. 236-12

TITRE IV L'EXERCICE DE LA MEDECINE ET DE LA CHIRURGIE DES ANIMAUX

Chapitre I ^{er}	L'exercice de la profession	Articles L. 241-1 à L. 241-16
Chapitre II	L'ordre des vétérinaires	Articles L. 242-1 à L. 242-9

LIVRE II (partie réglementaire)

SANTE PUBLIQUE VETERINAIRE ET PROTECTION DES VEGETAUX

TITRE PRELIMINAIRE	DISPOSITIONS COMMUNES	Article R. 200-1
CHAPITRE I ^{ER}	Epidémiologie	Article R. 201-1
Section 1	Réseaux de surveillance et de prévention	Articles R. 201-2 à R. 201-5
Section 2	Collecte et traitement de données épidémiologiques	Article R. 201-6
Section 3	Alerte	Articles R. 201-7 à R. 201-11
Section 4	Autocontrôles	Articles R. 201-12 et R. 201-13

CHAPITRE II Laboratoires		
Section 2	Laboratoires nationaux de référence	Articles R. 202-2 à R. 202-7
Section 3	Laboratoires agréés	Article R.202-8 à R. 202-11
Section 4	Laboratoires reconnus	Article R. 202-22 à R. 202-32
Section 5	Dispositions finales	Articles R. 202-33 et R. 202-34
CHAPITRE III Réactifs		
Section 1	Dispositions générales	Articles R. 203-1 à R. 203-6
CHAPITRE IV Libre prestation de services		
		Article R. 204-1
TITRE I ^{er} LA GARDE ET LA CIRCULATION DES ANIMAUX ET DES PRODUITS ANIMAUX		
CHAPITRE I ^{er} La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité		
Section 1	Les animaux de rente	Articles R. 211-1 et R. 211-2
Section 2	Les animaux dangereux et errants	Articles R. 211-3 à R. 211-12
CHAPITRE II L'identification et les déplacements des animaux		
Section 1	Colombiers. - Colombophilie civile	Articles R. 212-1 à R. 212-12
Section 2	Identification des animaux	Articles D. 212-13 et D. 212-14 à D. 212-71
Section 3	Circulation et transhumance	Articles D. 212-78 et R. 212-79
CHAPITRE III Les cessions d'animaux et de produits animaux		
Section 1	Les vices rédhibitoires	Article R. 213-1 à R. 213-2
Section 2	Action en garantie et expertise	Articles R. 213-3 à R. 213-9
CHAPITRE IV La protection des animaux		
Section 1	Dispositions générales	Articles R. 214-1 à R. 214-16
Section 2	L'élevage, le parage, la garde, le transit	Articles R. 214-17 à R. 214-48-1
Section 3	Le transport	Articles R. 214-49 à R. 214-62
Section 4	L'abattage	Articles R. 214-63 à R. 214-81
Section 5	Les activités soumises à autorisation	Articles R. 214-82 à R. 214-130
TITRE II LA LUTTE CONTRE LES MALADIES DES ANIMAUX		
CHAPITRE I ^{er} Dispositions générales		
Section 1	Comité consultatif de la santé et de la protection animales	Articles R. 221-1 à R. 221-2
Section 2	Les habilitations administratives	Articles R. 221-4 à R. 221-25
Section 3	Les mesures techniques et administratives générales	Articles R. 221-36 à R. 221-39
	Sous-section 2 Désinfection	
CHAPITRE II Contrôle sanitaire des activités de reproduction animale		
Section 1	Règles générales relatives à la délivrance et au retrait des agréments sanitaires	Articles R. 222-1 à D. 222-5

Section 2	Règles spécifiques aux activités relatives à la reproduction des espèces bovine, ovine, caprine et porcine et des carnivores domestiques	Articles R. 222-6 à R. 222-10
Section 3	Activités relatives à la reproduction des équidés soumises à agréments sanitaires et règles spécifiques à ces activités	Article R. 222-11
Section 4	Dispositions relatives à la cryobanque nationale	Article R. 222-12
CHAPITRE III La police sanitaire		
Section 1	Dispositions communes	Articles D. 223-1 à D. 223-22-17
Section 2	Dispositions particulières	Articles D. 223-23 à R. 223-117
CHAPITRE IV Les prophylaxies organisées		
Section 1	Dispositions communes	Articles R. 224-1 à R. 224-16
Section 2	Dispositions spécifiques	Articles R. 224-17 à R. 224-65
CHAPITRE VI Des sous-produits animaux		
Section 1	Dispositions générales	Articles R. 226-1 à R. 226-5
Section 2	Dispositions relatives au service public de l'équarrissage	Articles R. 226-6 à R. 226-15
CHAPITRE VII Pharmacie vétérinaire et réactifs		
Section 1	Pharmacovigilance	Article R. 227-1
Section 2	Programmes sanitaires d'élevage et commissions d'agrément des groupements visés aux articles L. 5143-6 et L. 5143-7 du code de la santé publique	Article R. 227-2
TITRE III LE CONTROLE SANITAIRE DES ANIMAUX ET ALIMENTS		
CHAPITRE I ^{er} Dispositions générales		
Section 1	Inspection sanitaire et qualitative	Articles R. 231-1 à R. 231-59-7
Section 3	Mesures d'exécution	Article R. 231-60
CHAPITRE III Dispositions relatives aux établissements		
Section 3	Déclarations	Articles R. 233-1 et R. 233-2
CHAPITRE IV Dispositions relatives aux élevages		
Section 2	Substances interdites ou réglementées	Article R. 234-1 à R. 234-14
CHAPITRE V Dispositions relatives à l'alimentation animale		
Section 1	Dispositions générales	Article R. 235-1
Section 2	Dispositions relatives à la composition des aliments pour animaux	Article R. 235-2
CHAPITRE VI Les importations, échanges intracommunautaires et exportations		
Section 2	Les importations et exportations	Article R. 236-1 à R. 236-6
TITRE IV L'EXERCICE DE LA MEDECINE ET DE LA CHIRURGIE DES ANIMAUX		
CHAPITRE I ^{er} L'exercice de la profession		
Section 1	Diplômes, certificats ou titres de vétérinaire	Articles R. 241-1 à D. 241-8
Section 2	Conditions relatives à l'autorisation d'exercer en France la médecine et la chirurgie des animaux	Articles R. 241-9 à D. 241-27-3

Section 3	Spécialisation vétérinaire	Article R. 241-28
Section 4	Dispositions spécifiques à certaines sociétés pour l'exercice en commun de la profession vétérinaire en France	Articles R. 241-29 à R. 241-104
CHAPITRE II L'ordre des vétérinaires		
Section 1	Rôle et organisation du conseil de l'ordre	Articles R. 242-1 à R. 242-31
Section 2	Code de déontologie vétérinaire	Articles R. 242-32 à R. 242-84
Section 3	Inscription au tableau de l'ordre des vétérinaires	Articles R. 242-85 à R. 242-91
Section 4	Chambre régionale de discipline	Articles R. 242-92 à R. 242-109
Section 5	Chambre supérieure de discipline	Articles R. 242-110 à R. 242-114

Annexe 2 – Articles des codes de la santé publique et du code de la consommation visés par la délégation de signature

Code de la santé publique (partie législative)

CINQUIEME PARTIE PRODUITS DE SANTE

LIVRE I^{ER}	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	
TITRE IV	MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES	
Chapitre I ^{er}	Dispositions générales	Articles L. 5141-1 à L. 5141-16
Chapitre II	Préparation industrielle et vente en gros	Articles L. 5142-1 à L. 5142-8
Chapitre III	Préparation extemporanée et vente au détail	Articles L. 5143-1 à L. 5143-10
Chapitre IV vétérinaires	Substances pouvant entrer dans la fabrication des médicaments vétérinaires	Articles L. 5144-1 à L. 5144-3

Code de la santé publique (dispositions réglementaires)

PARTIE V	PRODUITS DE SANTÉ	
LIVRE I^{er}	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	
TITRE IV	MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES	
CHAPITRE I^{er}	Dispositions générales	Article R. 5141-1 à D. 5141-142
CHAPITRE II	Préparation industrielle et vente en gros	Articles R. 5142-1 à D. 5142-65
CHAPITRE III	Préparation extemporanée et vente au détail	Articles R. 5143-1 à R. 5146-2

Code de la consommation (partie législative)

LIVRE II CONFORMITE ET SECURITE DES PRODUITS ET DES SERVICES

TITRE Ier CONFORMITE

Chapitre VIII Mesures de police administrative

Section 1 Dispositions générales

Sous-section 2 Mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services

Articles L. 218-2 à L. 218-5-1



PREFECTURE DE LA LOZERE

ARRETE n° 2010006-01 du 6 janvier 2010
fixant la liste des agents composant la direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Le préfet,
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009, portant nomination de M. Dominique LACROIX, en qualité de préfet de la Lozère ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;

ARRETE

ARTICLE 1

La liste alphabétique des agents composant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au 1^{er} janvier 2010, est fixée comme suit :

NOM Prénom	MINISTERE / CORPS	QUALITE
AKA Sedji Dominique	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Technicien supérieur du ministère de l'agriculture	Fonctionnaire titulaire
ANGLADE Patrick	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Technicien supérieur du ministère de l'agriculture	Fonctionnaire titulaire
AUBERT André	Ministère de la santé et des sports (MSS) Professeur de sport	Fonctionnaire titulaire
AUJOULAT Michèle	Ministère de la santé et des sports (MSS) Secrétaire administratif Affecté maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	Fonctionnaire titulaire
BESSIERE Marie-Odile	Ministère de la santé et des sports (MSS) Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire

BOROS Marie-Christine	Ministère de l'Education Nationale (MEN) Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire
BOULET Jean-Claude	Ministère de la santé et des sports (MSS) Secrétaire administratif	Fonctionnaire titulaire
BRUEL Marie-Hélène	Ministère de la santé et des sports (MSS) Adjoint administratif Affecté maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	Fonctionnaire titulaire
CAMUS Bernard	Ministère de la santé et des sports (MSS) Adjoint administratif Affecté maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	Fonctionnaire titulaire
CHAUVIN Frédérique	Ministère de l'économie, de l'industrie, et de l'emploi (MEIE) Contrôleur de la CCRF	Fonctionnaire titulaire
CONTASTIN Katia	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Secrétaire administratif	Fonctionnaire titulaire
DE FREITAS Marie-Thérèse	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire
DE LA ROCHETTE Alain	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Vétérinaire inspecteur contractuel	Agent contractuel
DORTS Thierry	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Vétérinaire inspecteur contractuel	Agent contractuel
DURAND Raymond	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Préposé sanitaire contractuel	Agent contractuel
FABRE Jean	Ministère de la santé et des sports (MSS) Conseiller technique et pédagogique supérieur	Fonctionnaire titulaire
FABRE Marc	Ministère de la santé et des sports (MSS) Professeur de sport	Fonctionnaire titulaire
FENOUILLET Mathieu	Ministère de l'économie, de l'industrie, et de l'emploi (MEIE) Inspecteur de la CCRF	Fonctionnaire titulaire
FOLOPPE Josiane	Ministère de la santé et des sports (MSS) Secrétaire administratif Affecté maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	Fonctionnaire titulaire
FONTERS Carine	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Technicien supérieur du ministère de l'agriculture	Fonctionnaire titulaire

GALLON Alain	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Vétérinaire inspecteur contractuel	Agent contractuel
GONELLA Christine	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Inspecteur de la santé publique vétérinaire	Fonctionnaire titulaire
JOLIBERT Sylvie	Ministère de la santé et des sports (MSS) Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire
JOURDAN Claudine	Ministère de l'éducation nationale (MEN) Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire
JOURDAN Vaïno	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Vétérinaire inspecteur contractuel	Agent contractuel
LAURENT Nicolas	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Préposé sanitaire contractuel	Agent contractuel
LEFEVRE Charles	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Vétérinaire inspecteur contractuel	Agent contractuel
LEROY Jean-Michel	Ministère de la santé et des sports (MSS) Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire
LHOMBART Elsa	Ministère de la santé et des sports (MSS) Professeur de sport	Fonctionnaire titulaire
MASSO Jean	Ministère de l'économie, de l'industrie, et de l'emploi (MEIE) Inspecteur de la CCRF	Fonctionnaire titulaire
MEYRUEIX Xavier	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	Fonctionnaire titulaire
MIRETE Anne	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Technicien supérieur du ministère de l'agriculture	Fonctionnaire titulaire
MONTALTI Alain	Ministère de l'économie, de l'industrie, et de l'emploi (MEIE) Contrôleur de la CCRF	Fonctionnaire titulaire
MONBRUN Cécile	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Technicien supérieur du ministère de l'agriculture	Fonctionnaire titulaire
MOULARD Emmanuel	Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (MIOMCT) Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer	Fonctionnaire titulaire

MOURGUES Alain	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Technicien supérieur du ministère de l'agriculture	Fonctionnaire titulaire
MOURGUES Chantal	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire
MOURGUES Thibaut	Ministère de l'économie, de l'industrie, et de l'emploi (MEIE) Contrôleur de la CCRF	Fonctionnaire titulaire
NASSOGNE Marco	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Vétérinaire inspecteur contractuel	Agent contractuel
NOUCHI Maryline	Ministère de la santé et des sports (MSS) Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	Fonctionnaire titulaire
OLIVIERI Philippe	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Technicien supérieur du ministère de l'agriculture	Fonctionnaire titulaire
PANTEL Sophie	Service du droit des femmes et de l'égalité (SDFE)	Agent contractuel
PAYET Frédérique	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Technicien supérieur du ministère de l'agriculture	Fonctionnaire titulaire
PEREZ Clément	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Inspecteur de la santé publique vétérinaire	Fonctionnaire titulaire
PINEDE Stéphan	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Inspecteur de la santé publique vétérinaire	Fonctionnaire titulaire
POUJOL Bernard	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Technicien supérieur du ministère de l'agriculture	Fonctionnaire titulaire
REBAUBIER Anne-Marie	Ministère de l'éducation nationale (MEN) Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire
REBOIS Danièle	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire
ROBERT Eric	Ministère de l'éducation nationale (MEN) Attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	Fonctionnaire titulaire
ROUPIOZ Jocelyne	Ministère de la santé et des sports (MSS) Professeur de sport	Fonctionnaire titulaire
SABATIER Christian	Ministère de l'économie, de l'industrie, et de l'emploi (MEIE) Contrôleur de la CCRF	Fonctionnaire titulaire

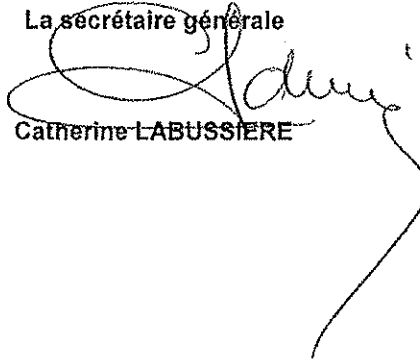
SABATIER Marie-Emilie	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Technicien supérieur du ministère de l'agriculture	Fonctionnaire titulaire
SABATIER Michèle	Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (MEIE) Adjoint de contrôle de la CCRF	Fonctionnaire titulaire
SALVATORI Nicolas	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Secrétaire administratif	Fonctionnaire titulaire
SEGURA Olivier	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Vétérinaire inspecteur contractuel	Agent contractuel
SERVEL Dominique	Ministère de la santé et des sports (MSS) Secrétaire administratif	Fonctionnaire titulaire
TARDIEU Jean-François	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Vétérinaire inspecteur contractuel	Agent contractuel
TEISSIER Monique	Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (MIOMCT) Secrétaire administratif	Fonctionnaire titulaire
THOMAS Martine	Ministère de la santé et des sports (MSS) Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse	Fonctionnaire titulaire
THUIN Catherine	Ministère de l'éducation nationale (MEN) détachée du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (MIOMCT) Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire
TONDUT Françoise	Ministère de la santé et des sports (MSS) Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire
VACHEZ Corinne	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Technicien supérieur du ministère de l'agriculture	Fonctionnaire titulaire
VANPOUILLE Hervé	Ministère de l'éducation nationale (MEN) Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire
VEYSSIERE Carmen	Ministère de la santé et des sports (MSS) Conseiller technique de service social	Fonctionnaire titulaire
VIALLETON Valéry	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche (MAAP) Technicien supérieur du ministère de l'agriculture	Fonctionnaire titulaire
VIBET Régis	Ministère de la santé et des sports (MSS) Adjoint administratif Affecté maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	Fonctionnaire titulaire

ARTICLE 2

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Labussière', written over the printed name. The signature is fluid and cursive, with a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

Catherine LABUSSIÈRE



PREFECTURE DE LA LOZERE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination des politiques publiques

ARRETE n° 2010006-02 du 6 janvier 2010
portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur
la comptabilité publique à M. Emmanuel MOULARD,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite agricole,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "personne responsable des marchés",
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfète de la Lozère,
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU l'arrêté du Premier ministre, n°0002 du 1er janvier 2010 nommant M. Emmanuel MOULARD directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP :

- 210 - "Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative"
- 163 - "Jeunesse et vie associative"
- 219 - "Sport"
- 206 - "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation"
- 215 - "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture"
- 124 - "conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales services déconcentrés"
- 106 - "actions en Faveur des familles vulnérables"
- 157 - "handicap et dépendance"
- 177 - "politique en faveur de l'inclusion sociale"
- 303 - "immigration et asile"
- 134 - "Développement des entreprises"

à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à M. Emmanuel MOULARD pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au préfet de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MOULARD, la présente délégation de signature peut être accordée par M. Emmanuel MOULARD à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le préfet de la Lozère et par délégation, »

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier-payeur général, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

*Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale*

Catherine LABUSSIERE



PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

Secrétariat général
Bureau de la coordination
des politiques publiques

ARRETE N° 2010 007.01 du 7 janvier 2010
portant subdélégation de signature de M. Emmanuel MOULARD,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère

Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Lozère

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et notamment M. Emmanuel MOULARD, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010005-003 du 5 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par M. Emmanuel MOULARD, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents de son service dont les noms suivent, dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue de M. Dominique LACROIX, préfet de la Lozère :

- à M. Stephan PINEDE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en toutes matières, sauf pour ce qui concerne la désignation des membres dans les divers organismes et commissions d'aide sociale (art. L542-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles), conseil de famille (article L 224-2 du code de l'action sociale et des familles),

- à M. Eric ROBERT, secrétaire général,

En ce qui concerne l'administration générale pour les actes suivants :

- o l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels placés sous son autorité hiérarchique,
- o la commande et acceptation des devis du matériel, fournitures et prestations lorsqu'ils atteignent un montant inférieur ou égal à 15 000 €, dont le règlement est imputé sur les unités opérationnelles de la DDCSPP correspondant aux BOP 124 ; 210 ; 157 ; 307 ; 206 et 134,
- o la certification et la prise en charge des factures ayant fait l'objet d'un engagement préalable,
- o les courriers ministériels relatifs à la transmission de statistiques ou de demandes d'informations ou de renseignements,
- o les décisions de versement de dossiers aux archives départementales,
- o toutes lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement de son service, dans les limites de la délégation attribuée au subdéléguant lui-même

- à Mme Sophie PANTEL, chef du « service de l'inclusion sociale, de l'égalité et de la vie associative » et à Mme Carmen VEYSSIERE, adjointe au chef du service, pour les actes suivants :

- o l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
- o les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 5 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'Etat, pour les BOP 106 ; 157 ; 163 ; 177 et 303,
- o la désignation des membres dans les divers organismes et commissions d'aide sociale (art. L 542-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles), conseil de famille (art. L 224-2 du code de l'action sociale et des familles),
- o la désignation des membres dans les instances suivantes : maison départementale des personnes handicapées et commission départementale de l'autonomie pour les personnes handicapées
- o toutes lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement de leur service, dans les limites de la délégation attribuée au subdéléguant lui-même et à l'exception des décisions de fermeture ou réouverture d'établissements,

- à M. Jean FABRE, adjoint au chef du « service politiques locales sport, jeunesse, accueil de loisirs et formations », pour les actes suivants :

- o l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels placés sous son autorité hiérarchique,
- o les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 5 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'Etat, pour les BOP 163 et 219,
- o toutes lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement de son service, dans les limites de la délégation attribuée au subdéléguant lui-même et à l'exception des décisions de fermeture ou réouverture d'établissements et des mesures d'injonction, d'interruption ou d'arrêt de l'accueil de mineurs et des mesures de fermeture temporaire ou définitive d'un centre de vacances ou de loisirs.

- à M. Clément PEREZ, chef du « service de santé et protection animale, environnement et nature » et à M. Xavier MEYRUEIX, adjoint au chef du service, pour les actes suivants :
 - o l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
 - o les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 15 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'Etat, pour les BOP 206 et 215,
 - o toutes lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement de leur service, dans les limites de la délégation attribuée au subdéléguant lui-même,
 - o les arrêtés et décisions relevant du code rural, du code de la santé publique, du code de la consommation, du code de l'environnement et de leurs textes d'application, dans les limites de la délégation attribuée au subdéléguant lui-même,

- à Mme Christine GONELLA, chef du « service qualité et sécurité des produits alimentaires, industriels et des services » et à M. Mathieu FENOUILLET, adjoint au chef de service, pour les actes suivants :
 - o l'octroi de congés et autorisations d'absence aux personnels, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative,
 - o les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite de 15 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'Etat, pour les BOP 206 ; 215 et 134,
 - o toutes lettres ou documents administratifs en lien avec le fonctionnement de leur service, dans les limites de la délégation attribuée au subdéléguant lui-même,
 - o les arrêtés et décisions relevant du code rural, du code de la santé publique, du code de la consommation, du code de l'environnement et de leurs textes d'application, dans les limites de la délégation attribuée au subdéléguant lui-même,

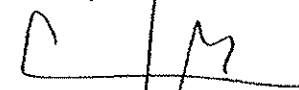
ARTICLE 2 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté seront abrogées.

Le directeur départemental
de la cohésion sociale et
de la protection des populations,



Emmanuel MOULARD